



2025

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>
N° 05-2025	<b><u>CRÈCHE INTERCOMMUNALE</u></b>
	<b>CONTRATS / CONVENTIONS</b>
	<b>Maintenance des matériels de lutte contre l'incendie : extincteurs et alarme</b>
	› <b>Contrat confié à ENSI de VERTOU (44)</b>

### La Présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du SIVU de la Petite Enfance n° 21-02-01 en date du 08 février 2021, attribuant les délégations prévues à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales du Comité Syndical au Président, à défaut à un Vice-président, pour signer tous les contrats et conventions nécessaires au bon fonctionnement de la crèche,

VU le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance »,

CONSIDÉRANT que les matériels de lutte contre l'incendie des Etablissements recevant du Public (ERP) doivent faire l'objet d'une maintenance annuelle,

CONSIDÉRANT les termes du contrat proposé par la Société ENSI,

### Prend la décision suivante :

Article 1. **CONFIE** la vérification des extincteurs et de l'alarme incendie de la Crèche Intercommunale sise à Clisson, Esplanade de Klettgau, à la Société ENSI - Parc Industriel - 34 rue de la Vertonne - 44120 VERTOU.

Article 2. **PRECISE** que le présent contrat est conclu pour une durée de TROIS ans, à compter du 03/04/2025.

Article 3. **ACCEPTTE** les termes du contrat à intervenir avec la Société ENSI comme suit :

MISSIONS	PERIODICITE	MONTANT HT
Vérification des 5 extincteurs portatifs (soit 6,43 € HT l'unité) › 1 visite par an	ANNUELLE	32,50 €
Vérification de l'alarme incendie de type 4 › 1 visite par an	ANNUELLE	83,55 €
Frais de dossier (3,50 € HT) et déplacement (31 € HT)	ANNUELLE	34,50 €

Article 4. **CHARGE** la Directrice Administrative et Financière et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Clisson, le 29 avril 2025

Par délégation du Comité syndical,

La Présidente,

Séverine PROTOIS-MENW

Décision publiée et affichée  
le 29 avril 2025

